

**ARRÊTÉ 2025-021****Portant réglementation définitive
de la circulation
Place du Maupas**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la sécurité des usagers et des riverains circulant place du Maupas et au vu du nouvel aménagement de la place du Maupas, il convient d'instaurer un régime de priorité de type « cédez le passage », à l'intersection place du Maupas et rue de La Barre.

Considérant qu'il est nécessaire d'installer la signalisation horizontale et verticale correspondante à ce type de priorité.

ARRÊTE :

Article 1 : Les usagers de la place du Maupas doivent céder le passage aux véhicules de ceux en provenance de la rue de la Barre.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription, sera mise en place par la commune de Meung-sur-Loire.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et la parution du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents relatifs à la priorité de passage à l'intersection place du Maupas et rue de la barre

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de la Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Meung sur Loire, le 05 février 2025

Le Maire, Aurore CARO



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le



ID : 045-214502031-20250205-2025_021-AR

